



**MAIRIE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**Arrondissement de Vienne – Département de l'Isère**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-06-26-022**

**Arrêté de mise en sécurité d'urgence portant interdiction d'utiliser un établissement situé 147 route de Marennes à Villette-de-Vienne**

Le Maire de la commune de Villette-de-Vienne,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-22, et plus particulièrement les articles L.511-19 à L.511-21 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2131-1 et L.2213-24 ;

**Vu** l'ordonnance n°2606588-10 du 18 juin 2026 du juge des référés du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Alain COCHET en qualité d'expert ;

**Vu** le rapport d'expertise établi par Monsieur COCHET du 25 juin 2026, expert désigné par ordonnance du Tribunal administratif de Grenoble, à la suite de la visite réalisée le 24 juin 2026 sur l'immeuble situé 147 route de Marennes à Villette-de-Vienne ;

**Considérant** que l'immeuble sis 147 route de Marennes à Villette-de-Vienne, appartenant à Monsieur Philippe GAYET, accueille un établissement de restauration exploité par la SAS ELT sous l'enseigne « Saveurs et Tradition » ;

**Considérant** que l'expert a constaté la présence d'eaux usées stagnantes dans la cave voûtée située sous les cuisines du restaurant ;

**Considérant** que ces infiltrations proviennent d'un regard fuyard situé sous les cuisines ;

**Considérant** que les investigations ont également mis en évidence que les effluents de la propriété sont rejetés dans le réseau d'eaux pluviales de la commune et non dans le réseau d'assainissement approprié ;

**Considérant** que l'expert a constaté le déchaussement de nombreuses pierres des murs de la cave, la présence d'un mur fortement lézardé et déstabilisé ainsi que l'effondrement partiel d'une voûte ;

**Considérant** que ces désordres affectent directement la stabilité du plancher supportant les cuisines du restaurant ;

**Considérant** que l'expert indique que l'instabilité structurelle des murs et voûtes de la cave est susceptible d'entraîner l'effondrement du plancher des cuisines ;

**Considérant** que les émanations nauséabondes et pathogènes provenant de la cave constituent également un risque sanitaire ;

**Considérant** que l'expert conclut expressément que le péril imminent est avéré et demande la fermeture immédiate de l'établissement ;



**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et la sécurité des occupants ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Fermeture immédiate de l'établissement**

L'établissement de restauration exploité sous l'enseigne « Saveurs et Tradition », situé 147 route de Marennes à Villette-de-Vienne, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté.

Toute activité recevant du public doit cesser immédiatement.

### **Article 2 – Interdiction d'accès**

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne non autorisée jusqu'à la levée du présent arrêté.

Seules les personnes strictement nécessaires aux opérations d'expertise, d'investigation, de contrôle ou de travaux sont autorisées à pénétrer dans les lieux sous leur responsabilité.

### **Article 3 – Mesures prescrites au propriétaire**

Monsieur Philippe GAYET, propriétaire de l'immeuble, est tenu de faire exécuter sans délai les mesures suivantes :

1. Remplacer le regard fuyard situé sous les cuisines et vérifier son étanchéité ;
2. Procéder immédiatement au pompage des eaux stagnantes présentes dans la cave ;
3. Assurer l'assèchement complet de la cave par ventilation naturelle améliorée ou par ventilation mécanique adaptée ;
4. Mettre en conformité les réseaux d'évacuation en assurant la séparation des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que leur raccordement aux réseaux communaux appropriés ;
5. Faire réaliser une étude structurelle par un bureau d'études techniques spécialisé ;
6. Faire procéder, sous la direction d'un maître d'œuvre qualifié, aux travaux de confortement des murs et voûtes de la cave nécessaires pour garantir durablement la stabilité du plancher des cuisines ;
7. Réaliser toute mesure complémentaire préconisée par le bureau d'études techniques afin de supprimer définitivement le danger.

L'ensemble de ces travaux devra être achevé au plus tard le **30 septembre 2026**.

### **Article 4 – Affichage**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villette-de-Vienne ainsi que sur l'une des barrières situées à l'entrée de l'établissement conformément aux préconisations de l'expert.

Cet affichage sera maintenu jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.



## **Article 5 – Responsabilité du propriétaire**

Les mesures prescrites par le présent arrêté sont mises à la charge exclusive du propriétaire de l'immeuble.

La fermeture de l'établissement résulte des désordres structurels affectant l'immeuble et des risques graves pour la sécurité des personnes constatés par l'expert désigné par le Tribunal administratif de Grenoble.

Le propriétaire demeure responsable de l'exécution des mesures prescrites ainsi que de toutes les conséquences résultant de la dégradation de l'immeuble et de son maintien en état de sécurité.

Les frais engagés par la commune pour l'exécution d'office des mesures prescrites seront recouvrés auprès du propriétaire dans les conditions prévues aux articles L.511-16 et L.511-17 du Code de la construction et de l'habitation.

## **Article 6 – Exécution d'office**

À défaut d'exécution des mesures prescrites dans les délais impartis, la commune pourra faire procéder d'office aux mesures nécessaires aux frais du propriétaire conformément aux dispositions des articles L.511-16 et L.511-20 du Code de la construction et de l'habitation.

## **Article 7 – Mainlevée**

La mainlevée du présent arrêté ne pourra intervenir qu'après :

- Réalisation complète des mesures prescrites ;
- Transmission à la commune des rapports techniques et justificatifs correspondants ;
- Contrôle de la conformité des raccordements aux réseaux publics ;
- Constat par l'autorité municipale de la disparition durable du péril.

## **Article 8 – Notification**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Philippe GAYET, propriétaire ;
- La SAS ELT, exploitant du restaurant « Saveurs et Tradition » ;
- Madame POCHON, représentant FONCIA, gestionnaire du bien ;
- Monsieur le Préfet de l'Isère ;
- Monsieur le Sous-préfet de Vienne ;
- Vienne Condrieu Agglomération ;
- L'Agence Régionale de Santé.

## **Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Villette-de-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai.

## **Article 9 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Villette-de-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Villette-de-Vienne, le 26 juin 2026.  
La Maire, Cristelle VEILLARD

